



Althen-des-Paluds, le 16 Octobre 2025

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210  
Téléphone : 04.90.62.01.02  
Télécopie : 04.90.62.11.48  
[www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr)

DU 15 OCTOBRE 2025 A 18H45

### Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Aurélien CARLES, Chantal RICHARD, Adjoints, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Arlette GARFAGNINI, Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Nathalie PUTTI, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT

### Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE  
Gilles SICARD a donné procuration à Sylviane VERGIER

Absents : - Sandrine CHASTEL - Marie-France FARINES

Absents excusés : Yvan CAPO – Jean MAITRE – Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance : Aurélien CARLES

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2025 :

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

### Décisions du Maire : Donné acte :

N°04/2025 : Surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur de la crèche, de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de l'ALSH et du restaurant scolaire

N°05/2025 : Renouvellement du marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur

N°06/2025 : Contrat unique avec EDF COLLECTIVITES pour les besoins de la commune en électricité

N°07/2025 : Avenant pour la vérification périodique des installations électriques, chauffage, cuisson et gaz des bâtiments communaux

### Délibération n°1 : Acquisition parcelle cadastrée A 473 – Lieudit Les Gaffins – Rapporteur : Gordon CRONNE :

Dans le cadre de la politique municipale consistant d'une part à la protection des terres agricoles et d'autre part à la constitution de réserves foncières faisant cruellement défaut à la Commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée A 473 sise chemin de Moutte, d'une superficie de 30 ares 60 centiares, pour un montant total de 4.590,00 €, soit 1.50 € le m<sup>2</sup>.

Ladite parcelle a été mise en vente par décision judiciaire par l'Administration des Domaines de DIJON, dans le cadre de la succession de M. GASTAUD Gérard.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle cadastrée A 473, pour un montant total de 4.590,00 € et de lui donner pouvoir pour transmettre le dossier au notaire de la Commune.

Les frais notariés seront à la charge de la commune et délégation de pouvoir est donnée à M. Marc MOSSÉ, 1er Adjoint, pour signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle, en cas d'empêchement.  
Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à un agriculteur du village de remettre la parcelle en exploitation et qu'il est dans l'attente de sa réponse.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°2 : Autorisation préalable à la division de logements – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2211-L2212-1 et L2212-2,

Vu la Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de Mars 2014,

Vu le Décret d'application du 3 Octobre 2017,

Vu l'Ordonnance n°2020-71 du 29 Janvier 2020,

Vu les articles 1126-16 à L126-22 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que face à la pénurie de logements, et malgré un taux de construction neuve important, la commune d'Althen-des-Paluds est confrontée à un phénomène de division de logements. Si cela n'est pas un problème en soi, ces divisions peuvent participer en pratique au développement de l'habitat indigne, accentuer les difficultés de gestions des flux (déplacements, ordures ménagères, capacités des réseaux secs et humides et stationnement) et peuvent compromettre la préservation du patrimoine bâti et du cadre de vie,

Considérant qu'une telle situation est difficile à appréhender pour les collectivités concernées qui sont souvent dépourvues de moyens d'action si la division ne s'accompagne pas de travaux soumis à autorisation d'urbanisme, les travaux à l'intérieur des logements n'étant pas soumis à une déclaration préalable de travaux tant que la façade n'est pas concernée,

Considérant qu'un logement divisé doit être différencié d'une colocation ou d'une multi location puisque chaque colocataire partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains, ...) alors qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau,

Considérant que dans ce contexte, l'encadrement des divisions peut s'avérer un outil intéressant pour permettre aux collectivités d'agir en amont sur les risques d'atteinte à la sécurité des occupants et/ou la salubrité publique et qu'avec un tel dispositif, la collectivité a la possibilité de contrôler les divisions de logements et ainsi lutter contre l'habitat indigne, mieux gérer les flux et préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie. L'instauration du permis de diviser, renforcera ses moyens d'actions préventive,

Considérant que la compétence habitat étant au niveau intercommunal, la commune doit solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour mettre en place le permis de diviser. Une délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est nécessaire en préalable de la mise en place effective de ce dispositif, ce qui a été le cas

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De soumettre au titre des article L126-16 à L126-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, à une autorisation préalable la division de logements dans les zones UA, UB, UC, 1 AU, A, et N définies au PLU, sous réserve d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
- De solliciter la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat afin qu'elle délègue à la commune d'Althen-des-Paluds la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de division de logements.
- De dire que les demandes préalables de division de logement seront reçues en Mairie.
- De dire que la mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, d'une publication sur le site internet de la commune pour une mise en œuvre au plus tôt après la publication de la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°3 : Appel de Fonds de Solidarité pour Le Logement 2025 (FSL) – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL), est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, les aides pour la commune se sont élevées à un montant de 3.806 € pour 10 bénéficiaires. Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant de la participation de la commune pour 2025 serait de 1.230 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025.

Mr le Maire apporte des précisions concernant le dispositif d'aide, indiquant qu'il y a eu trois bénéficiaires pour le logement, six pour des impayés d'énergie et un bénéficiaire pour un impayé d'eau.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°4 : Appel de Fonds d'Aide aux Jeunes 2025 (FAJ) – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

En 2024, 514 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financière dont un jeune Althénais.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Althen-des-Paluds abonde le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le barème proposé par le Conseil Départemental, à savoir : 0,10 € par habitant. Le montant total serait donc de 0,10x2942 soit 294,20 € pour l'année 2025.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°5 : Mission Locale du Comtat Venaissin – Appel à contribution financière 2025 – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

La Mission Locale du Comtat Venaissin assure le droit commun pour les publics de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire ou en cours de décrochage. Elle développe des projets avec tous les acteurs publics et/ou associatifs de son territoire pour élargir le champ de son action et innover.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la contribution financière pour 2025 s'élèvera à 1,46 € par habitant, soit 4.302€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution financière pour 2025 à la Mission Locale du Comtat Venaissin pour un montant de 4.302 €.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°6 : Souscription au forfait SACEM pour les associations – Ajout de nouvelles manifestations – Rapporteur : Chantal RICHARD :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2025-02-027 du 25 Juin 2025 autorisant la commune à souscrire au forfait SACEM destiné à couvrir les droits d'auteurs pour les manifestations organisées par le comité des fêtes en 2025.

Considérant que la fête votive et le marché de noël sont des manifestations dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas), et qu'elles entrent dans le champ d'application de ce forfait SACEM ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ajouter** aux manifestations déjà couvertes par le forfait SACEM, délibération n°2025-02-027 du 25 Juin 2025, les événements suivants pour l'année 2025 :

- Fête votive, du 18 au 21 juillet 2025 ;
- Marché de Noël, du 28 au 30 novembre 2025.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la SACEM afin d'intégrer ces manifestations à la déclaration annuelle.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°7 : Création de postes – Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi de titulaire à temps complet pour un agent au sein du service administratif de la Mairie afin d'assurer la continuité du service public.

De plus Monsieur le Maire indique qu'il convient également de créer un emploi de titulaire à temps complet pour un agent au sein des services techniques afin d'assurer la stabilité de l'équipe et de maintenir la qualité du service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35 h ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35 h ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°8 : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

• Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

• Que la commune, par délibération du 04 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article

26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

• Que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire, Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire  
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,16% de la masse salariale assurée

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°9 : Protection Sociale Complémentaire – Risque santé – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre De Gestion de Vaucluse s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTÉ.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le Centre de Gestion de Vaucluse, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

Monsieur le Maire précise que la convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 23 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

**Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de Vaucluse pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le Centre de Gestion de Vaucluse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50 % du montant de référence établi à 30 euros, ce qui correspond à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de Vaucluse.

- D'approuver le versement au Centre de Gestion de Vaucluse d'une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion » d'un montant de 200,00 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°10 : Zone d'Activités La Roque – Garantie d'emprunt en faveur de la SPL « Territoire Vaucluse » – Rapporteur : Monsieur le Maire :**

La ZA de la Roque, conformément au projet communal porté par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat qui dispose de la compétence économique, s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques et les objectifs, d'aménagement du territoire de la commune au regard des éléments suivants :

- Sa contribution directe au développement économique local, par l'accueil d'entreprises, la création d'emplois et l'augmentation des ressources fiscales de la commune dans le budget de la communauté d'agglomération.
- La valorisation de fonciers stratégiques à proximité immédiate de la route départementale et permettant la structuration de l'entrée du village
- Son articulation avec les documents d'urbanisme en vigueur
- Le renforcement de l'attractivité du territoire communal et intercommunal

La Commune d'Althen-des-Paluds affirme ainsi que la réalisation de cette zone d'Activités économiques constitue un projet structurant, répondant à des enjeux de développement durable, d'intérêt général et de cohérence territoriale.

La SPL Territoire Vaucluse est l'aménageur public de la ZA de la Roque. Afin de financer les investissements nécessaires à la viabilisation et à la réalisation des infrastructures, elle prévoit de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

En raison de l'intérêt public et communal du projet, la commune est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % sur un montant de 1.800.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt total de 1.800.000 € souscrit par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, permettant le financement des acquisitions foncières et de la réalisation des aménagements nécessaires.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
- Montant du prêt : 1.800.000 € (un million huit cent mille euros)
- Durée de l'emprunt : 8 ans y compris période de mobilisation
- Taux d'intérêt : EUR 12 mois+1.80%
- Amortissement : Progressif
- Remboursement : Echéance annuelle
- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : 3 %
- Base de calcul des intérêts : Nombre de jours du mois/360
- Garantie : 30 % commune d'Althen
  - 50 % CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions) soit (coût de 53.460 €)
- Frais de dossier : 3.000 €
- 

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 15 Voix pour**

**(M. le Maire qui détient un pouvoir, et M. MOSSÉ qui représentent respectivement la Communauté d'Agglomération et la commune à la « SPL Territoire Vaucluse » ne prennent pas part au vote)**

**Délibération n°11 : Budget principal – Décision modificative n°1 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Pour rappel, les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 213x-041 et un titre au 203x-041.

En cas de non réalisation de travaux, la collectivité doit apurer ces études soit :

1/En les amortissant sur une durée de 5 ans

2/En fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193

Concernant les travaux de réaménagement du restaurant scolaire et de l'ALSH, il est nécessaire d'intégrer les frais d'études aux travaux, en ouvrant des crédits au chapitre 041 conformément à la décision modificative suivante :

<b>Chapitre 041</b>	<b>Opération d'ordre budgétaire</b>	
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant</b>
2131	Etudes réaménagement restaurant scolaire et ASLH	25 836,55 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 836,55 €</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Montant</b>
203	Frais d'études	25 836,55 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 836,55 €</b>

La présente décision modificative équilibre les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2025 de la commune

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°12 : Renouvellement Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER – Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de renouveler la signature de la convention avec la SAFER. Il précise que le partenariat existe depuis 2007.

Cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier dans les zones agricoles et naturelles comme indiqué sur le Plan Local d'Urbanisme :

- Veille foncière opérationnelle
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises
- Expertise contextualisée des Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Les sources de données dont dispose la SAFER permettent d'avoir une lecture d'une partie des enjeux fonciers à l'œuvre sur les territoires et d'orienter les politiques foncières, leurs stratégies plus ou moins volontaristes.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à régler chaque année la veille foncière d'un montant de 500 € HT.

Mr le Maire souligne l'importance de cette convention avec la Safer qui permet à la commune d'être informée de toutes les ventes de terres agricole sur son territoire.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

## Questions diverses :

- Point PLH  
Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des élus a reçu le PLH, et M. MOSSÉ en présente un résumé succinct.  
Mr ALLENET demande s'il y a des consignes sur le type d'habitation (T1, T2 ....). M. MOSSÉ lui répond que non et, qu'aujourd'hui, la demande en logements est plutôt fléchée sur les T2 et T 3 compte tenu du desserrement des ménages.
- SOLIHA : Rapport d'activité 2024
- CAUE BAUCLUSE : Rapport d'activité 2024
- AGENCE DE L'EAU : Rapport d'activité 2024
- ERILIA : Rapport d'activité 2024
- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON : Rapport d'activité 2024
- MISSION LOCALE COMTAT VENAISSIN : Rapport d'activité 2024
- GRAND DELTA HABITAT : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Réseau Ferré de France propose à la commune, conformément au protocole tripartite signé RFF/Comme/Communauté d'Agglo, de racheter les «désaissés», d'une étendue de 26 112 m<sup>2</sup>, dont 10 311 m<sup>2</sup> de terres agricoles (dispersées et plutôt de petites tailles) et 15 801 m<sup>2</sup> de Voierie/chemin/aménagement de bord de voie.

La reprise est obligatoire et a fait l'objet d'un accord écrit préalablement à la construction du pont, le prix n'avait pas été déterminé à l'avance en ce qui concerne les terres agricoles, les voieries et chemins étant rétrocédés gratuitement.

Mr le Maire a, dans un premier temps, refusé le prix proposé pour la rétrocession des terres sans aucune valeur pour l'agriculture, s'élevant initialement à 15 740 € soit 1.52 € le m<sup>2</sup> et a demandé à la négociatrice de RFF de revoir sa proposition.

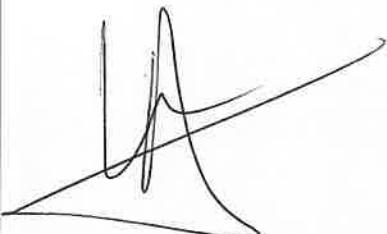
La demande ayant été entendue le prix a été ramené à 1€ avec marge de négociation de 10 % soit 0.89 cts qui est conforme à ce que nous attendions, soit un prix total de 9 279 € qu'il va confirmer à la négociatrice de RFF.

- Rapport annuel 2024 sur le service de l'eau
- Marché de Noël : présence de confréries :

Mr le Maire informe l'assemblée que durant le marché de Noël, diverses confréries se joindront à l'événement afin d'animer l'inauguration

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.**

Le Secrétaire,  
Aurélien CARLES.



Le Maire,  
Michel TERRISSE.

